

Les obligations comptables & fiscales d'un médecin installé en libéral

Septembre 2024 – www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : jplantrou@urpslrmp.org

La comptabilité est obligatoire pour un médecin, professionnel considéré comme un prestataire de services exerçant une profession médicale réglementée. Le recours à un Expert-comptable est facultatif mais il reste fortement recommandé.

Les obligations déclaratives et la production de livres et autres documents comptables diffèrent selon votre **régime fiscal** (micro-BNC ou réel) et en fonction de la **forme juridique de votre activité** (entreprise individuelle ou société).

I Les caractéristiques générales

1 – La définition d'une activité libérale

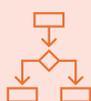
La profession libérale désigne une activité professionnelle qui est exercée par une personne seule et de manière indépendante. À l'opposé du salarié, le professionnel libéral pratique son métier sans hiérarchie puisqu'il est son propre patron. Il se rémunère sous forme de notes d'honoraires ou de factures via une clientèle ou une patientèle (le terme variant en fonction de la profession).

Il existe deux catégories de professions libérales :

- Les professions libérales réglementées qui regroupent des métiers conceptuels et intellectuels régis par un Ordre. L'inscription à cet Ordre est limitée aux détenteurs de qualifications ou de diplômes précis : médecin, infirmier libéral, sage-femme, avocats, juristes, notaires, huissier...
- Les professions libérales non réglementées qui font référence aux autres activités pouvant être exercées en toute indépendance. Exemple : consultants, rédacteurs, artistes...

Les professions libérales sont généralement caractérisées par 3 éléments principaux :

- L'activité est exercée à titre personnel ;
- Une grande partie des recettes constitue la rémunération du travail du libéral à titre personnel ;
- Les profits peuvent être soumis à l'imposition dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux)



En tant qu'entrepreneur libéral, vous avez 3 options pour exercer votre activité :

- La micro-entreprise (ou auto-entreprise) ;
- L'entreprise individuelle ;
- La société

Dans les trois cas, vous êtes redevables à certaines taxes spécifiques comme la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). De même, vous devez répondre à de nombreuses obligations comptables et fournir des documents comptables propres à votre forme juridique.

Quelle que soit l'activité, les profits des professionnels libéraux sont généralement imposés dans la catégorie d'impôt sur le revenu (IR) des bénéfices non commerciaux (BNC).

Il est également possible d'opter pour une société d'exercice libéral (SEL) qui permet quant à elle une imposition à l'impôt sur les sociétés (IS).

2 – La responsabilité d'un chef d'entreprise

N'oubliez pas que vous êtes chef d'entreprise et même si vous confiez la gestion de votre comptabilité à tiers, continuez de vous tenir informé en matière de gestion et de fiscalité.

Il existe des logiciels de comptabilité simple notamment pour les écritures recette dépenses pensez toutefois à bien garder vos justificatifs de facture n'oubliez pas que vis-à-vis du service des impôts c'est toujours votre responsabilité qu'il est engagée. Pourtant que vous connaissiez les grandes lignes de la tenue des livres comptables et de la fiscalité des médecins libéraux mais l'avis d'un expert-comptable sur l'ensemble de la gestion et fortement à recommander.



NE MELANGEZ JAMAIS PRIVE ET PROFESSIONNEL

Dès votre installation ouvrez un compte professionnel pour faire transiter toutes vos dépenses et vos recettes. Si vous avez une activité salariée faites virements vos salaires sur votre compte personnel.

II Décryptage de quelques bases comptables utiles

Du fait de la grande disproportion entre les recettes (une écriture par patient) et les dépenses, la tenue d'un livre-journal « recettes-dépenses » est impossible. C'est pour cette raison que les professionnels de santé doivent tenir un journal des recettes et un livre-journal regroupant le journal des dépenses et le journal des encaissements sur le compte professionnel.

La tenue d'un livre-journal

Un livre-journal des recettes et dépenses est tenu au jour le jour par ordre chronologique et il précise :

Le détail des recettes : date, identité de chaque patient, somme et mode de règlement (chèque, espèces, CB ou tiers payant) (les actes gratuits ne doivent donc pas y figurer).

Le détail des dépenses : libellé de la dépense, nature de l'achat et ventilation. Ce livre-journal n'est soumis à aucun formalisme (pour les médecins, il s'agit surtout de colliger les recettes).

Toujours garder toutes les factures justificatives.

Délais de conservation

Votre logiciel informatique vous le sortira chaque jour. Il doit être conservé pendant 6 ans à compter de la dernière inscription portée sur le livre ou de la date à laquelle il a été établi. Il n'est pas donné au comptable (afin de respecter le secret médical) mais doit être tenu à la disposition de l'administration fiscale en cas de contrôle. Rajoutez le dans vos documents comptables lorsque vous les récupérez pour les stocker (ils seront à garder 10 ans).

La conservation sur support informatique autorise à ne pas constituer d'archivage supplémentaires.



Sécurité - Mise en garde du Conseil de l'Ordre des médecins

« Si votre comptabilité a été dérobée chez vous ou chez votre comptable, si votre cabinet a brûlé et vos comptes avec : l'administration et la jurisprudence sont inflexibles : « Une comptabilité n'est probante que si elle est accompagnée des justificatifs correspondants ».

Mettez votre comptabilité en lieu sûr, et, si vous tenez une comptabilité informatique, faites des sauvegardes, plusieurs sauvegardes que vous mettrez dans des lieux sûrs différents.

En effet, si vous perdez vos justificatifs, vous risquez de voir réintégré à votre résultat fiscal, une dépense ou un amortissement, ou encore de voir remettre en cause une déduction. La charge de la preuve vous incomberait en cas de redressement. »

1 – Les recettes d'un médecin

Toutes les recettes provenant de l'exercice de la profession sont déclarées comme honoraires. Les recettes qui subissent un prélèvement de charges sociales par l'organisme payeur sont des salaires. Vous encaissez vos honoraires sur votre compte professionnel et vos salaires sur votre compte privé. Vous déclarez vos honoraires sur un formulaire appelé 2035 et vos salaires sur le formulaire 2042.

Les recettes conventionnelles :

- Les honoraires qui proviennent directement du patient (y compris les honoraires de votre remplaçant)
- Les honoraires qui émanent d'un tiers, par exemple le règlement des accidents du travail

Les recettes annexes – liste non exhaustives :

- Les dépassements d'honoraires : soit parce qu'il existe des circonstances exceptionnelles dues à une exigence particulière du malade, soit vous êtes bénéficiaire d'un droit permanent à dépassement octroyé sous le régime des précédentes conventions, soit parce que vous êtes conventionné dans le secteur II ;
- Les vacances ;
- Les d'expertises ;
- Les travaux d'essais cliniques ;
- Les recettes liées à de la maîtrise de stage ;
- Les remboursements de sinistres par une assurance.....

Les gains divers :

Ce sont des revenus annexes à l'activité libérale. Mais ils doivent être déclarés à part. Pour les médecins, ils se limitent à quatre types :

- Certaines indemnités : comme les indemnités perçues au titre d'une assurance perte d'exploitation ;
- Certaines prestations sociales : les indemnités de remplacement ou les indemnités journalières ;
- Certains remboursements de frais comme par exemple le surcoût occasionné par l'achat d'ordonnances dupliquées, le remboursement de trop perçus (taxe professionnelle, U.R.S.S.A.F., etc.) ;
- Les avantages en nature dont peuvent bénéficier les remplaçants (logement, nourriture).

Vous avez aussi des sommes d'argent qui vont transiter sur votre compte et qu'il conviendra donc d'inscrire sur votre journal des encaissements, mais pas sur votre livre des recettes car elles ne doivent pas figurer sur votre déclaration d'impôts. Exemple : emprunts, sommes d'argent privé que vous pouvez être amené à déposer...

2 – Les dépenses d'un médecin

Une dépense ne peut être acceptée par l'administration comme déductible que si elle répond à trois critères :

- Qu'elle soit directement en rapport avec votre activité professionnelle, c'est à dire qu'elle doit permettre l'acquisition, la conservation ou l'amélioration de votre revenu professionnel ;
- Qu'elle soit justifiée par un document officiel : facture, note ou document administratif ;
- Qu'elle ait été réglée au cours de l'année civile concernée, même si elle ne se rapporte pas directement à cette même année.

On ajoutera, les frais de voitures automobiles peuvent être reconstitués et déduits forfaitairement en fonction de votre kilométrage professionnel parcouru en appliquant un barème publié, chaque année par l'administration.

Les dépenses « ordinaires » déductibles sont : salaires du personnel, frais de déplacement, charges sociales du médecin (CARMF, URSSAF(sauf CSG-CRDS), assurance maladie), achats (matériel jetable, pharmacie...), loyers et charges locatives, location de matériel, frais d'entretien et de réparation du cabinet, ménage, EDF, eau, RCP, assurances du local, du matériel, de perte d'exploitation, du véhicule, celles en loi Madelin (prévoyance, retraite complémentaire) (à noter que si une prime est déductible, les indemnités que vous percevrez en cas de sinistre sont imposables et vous devrez les déclarer en « gains divers), frais de voiture (déterminer la quote-part professionnel-privé), frais de congrès et de réception, cotisation aux URPS, cotisation pour la formation, fournitures de bureau, documentation, petit matériel informatique, frais de greffe, cotisations syndicales et professionnelles, frais de gestion et frais financiers, pertes (chèques sans provision), etc...

Les dépenses mixtes : réglez-les uniquement par le compte professionnel et réintégrez la quote-part privée en extracomptable en fin d'année (sur la 2035).

Non déductibles : présentation à la clientèle, terrain, parts de SCI ou de SCM, etc.

Les honoraires rétrocedés : il s'agit des honoraires reversés à votre remplaçant, personnel...

Les honoraires non rétrocedés : ce sont les sommes versées dans le cadre de l'exercice professionnel à des tiers non-salariés (expert-comptable, avocat, A.G.A....).

Attention, pour être déductibles, vous devez déclarer ces sommes sur un formulaire spécial appelé DAS2 ou DADS si vous avez des salariés.

Immobilisations & amortissements



Une immobilisation est un bien physique, incorporel ou financier, d'une certaine valeur, que l'entreprise détient et compte utiliser sur une durée supérieure à un an.

Les immobilisations corporelles sont composées de plusieurs catégories : les terrains, les constructions, l'agencement et les installations générales, l'outillage, le matériel, les véhicules, le mobilier et les équipements informatiques.

Ces immobilisations (hors terrains) peuvent être amorties.

Cette pratique permet de déduire une partie de la valeur du bien du résultat comptable annuel, reflétant sa dépréciation progressive. Appliquer de l'amortissement sur les immobilisations c'est étaler la valeur du bien (valeur d'achat généralement) sur plusieurs années. La durée d'amortissement des immobilisations doit concerner à peu de chose près à la durée d'utilisation du bien concerné.

Le calcul de l'amortissement est souvent linéaire - même s'il existe d'autres méthodes - **divisant la valeur d'achat par le nombre d'années d'utilisation.** Voici quelques exemples classiques de durée d'amortissement :

- Bâtiments et Constructions - 20 à 50 ans –
- Agencements 5 à 10 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel et Outillage 5 à 10 ans
- Ordinateur et Logiciels 3 ans
- Véhicule de Transport - 5 ans

Pour les immobilisations corporelles, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 hors taxes peuvent être comptabilisés directement en charges.

III Le médecin exerçant à titre individuel

1 - Le micro-BNC ou régime déclaratif spécial

Les médecins conventionnés dans le secteur 1 qui perçoivent des honoraires inférieurs à 72 600 euros peuvent opter pour le régime déclaratif spécial permettant de bénéficier de simplifications importantes :

Comptabilité	Dispense de tenue d'une comptabilité. Un livre des recettes doit être complété.
Déclaration de résultats	Pas de liasse fiscale. Les honoraires perçus doivent être déclarés sur la déclaration des revenus n° 2042 C.

Ce régime est assez rarement rencontré en pratique, étant donné la condition imposée en termes d'honoraires, mais pourrait convenir pour une activité à temps partiel. Il suffit reporter sur la déclaration de vos revenus le montant de vos recettes brutes inscrite sur votre livre de recettes

Il demeure intéressant puisque le médecin exerçant en micro-BNC bénéficie d'un abattement de 34% sur les honoraires perçus avant d'être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La gestion d'un cabinet est une prévisionnelle, vous ne pouvez pas savoir le 1er janvier quel sera le chiffre de vos recettes annuelles : donc tenez une comptabilité, gardez vos factures et vous verrez en fin d'année.

Si le médecin commence son activité au milieu de l'année, les recettes sont évaluées au prorata temporis. Par exemple, si un jeune généraliste ouvre son cabinet le 1er juillet et fait une recette de 15 000 euros jusqu'au 31 décembre, sa recette annuelle se calcule comme suit : $(1500/6) \times 12 = 30\,000$. Le CA est ainsi estimé à 30 000 euros.

Indépendamment de leurs recettes annuelles, les praticiens peuvent opter pour le régime contrôlé, qui consiste à tenir une comptabilité de type « créances-dettes ». Dans ce cas, le médecin doit effectuer un rapprochement bancaire en fin d'année d'exercice.

2 - Le régime de la déclaration contrôlée

Ce régime s'applique aux médecins percevant plus de 72 600 euros d'honoraires (et à ceux relevant du régime du micro-BNC qui auraient opté pour le régime de la déclaration contrôlée). Il implique plusieurs obligations comptables et organisationnelles :

- Établir une comptabilité de trésorerie ;
- Conserver les documents comptables ;
- Tenir un compte bancaire professionnel ;
- Établir des comptes annuels comprenant un bilan et un compte de résultat comptable.

Comptabilité	Tenue d'une comptabilité complète de type « recettes-dépenses » également appelée comptabilité de trésorerie. Livres comptables obligatoires : livre journal des recettes et des dépenses, registre des immobilisations et des amortissements.
Déclaration de résultats	Déclaration fiscale n° 2035

Une option pour la comptabilité « créances-dettes » est toutefois autorisée pour le régime de la déclaration contrôlée.

En général, les opérations comptables de fin d'année se soldent par l'établissement d'un état de rapprochement bancaire. L'état de rapprochement bancaire permet de rapprocher, à une même date, le solde du relevé bancaire avec le solde du compte banque en comptabilité.

IV Le médecin exerçant en forme sociétaire

Le médecin peut également exercer son activité sous forme de Société d'Exercice Libéral (SEL) seul (SELURL : Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) ou avec d'autres confrères (SELAFA : Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, SELARL : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou encore SELAS : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée).

Dans ce cas, les obligations comptables s'avèrent beaucoup plus importantes et sont similaires à celles en vigueur pour les sociétés commerciales type sociétés par actions simplifiées (SAS) ainsi que les sociétés par actions simplifiées unipersonnelles (SASU) dont notamment :

- La tenue d'une comptable (dite « créances-dettes ») en partie double ;
- L'obligation d'établir des comptes annuels (composés d'un bilan, compte de résultat et d'une annexe).

Le médecin désirant créer une société d'exercice libéral (SEL) peut le faire seul. Ce sera une SELURL ou société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée. Dans ce cas, le médecin a le choix de se soumettre à l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS).

S'il choisit de fonder une société avec des confrères, il existe plusieurs choix de formes juridiques, dont :

- SELAS ou société d'exercice libéral à actions simplifiée ;
- SELAFA ou société d'exercice libéral à forme anonyme ;
- SELARL ou société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Les structures de ce type sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et à la taxe sur les salaires.

Elles doivent établir une comptabilité complète similaire à la comptabilité des sociétés commerciales.



Grands principes comptables

- **C'est le dirigeant d'entreprise (ex : le président) qui doit présenter la comptabilité de l'entreprise et assurer sa sincérité et sa conformité.** Afin de respecter les normes, il est plus judicieux de se faire assister par un expert-comptable.
- Il faut tenir la comptabilité en double: le **livre journal** qui sert à enregistrer chronologiquement tous les mouvements d'entrée et sortie, et le **grand livre** qui recèle les mêmes informations, mais avec des écritures qui respectent le plan comptable.
- La société doit faire l'objet d'un **inventaire annuel**, qui inclut l'évaluation des stocks et des amortissements, le recensement des encours et les ajustements nécessaires.
- L'organisation comptable de l'entreprise doit être **présentée dans un manuel qui présente l'organisation du service comptable, les outils et processus** mis en œuvre pour les traitements comptables et l'établissement des comptes annuels.

Les SEL doivent présenter des états financiers annuels composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Toutefois, les sociétés de petite taille (micro-SEL, petite SEL et moyenne SEL) peuvent présenter des documents abrégés. Notons que les SEL obéissent aux mêmes seuils que les entreprises ordinaires. Ainsi, une moyenne SEL doit présenter au maximum un bilan de 20 millions d'euros, un CA de 40 millions d'euros et 250 salariés, tout comme les moyennes entreprises au sens économique du terme.

Remarques :

- A la différence des sociétés commerciales, les SEL de médecins ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée mais à la taxe sur les salaires.
- Les sociétés d'exercice libéral assimilées à des sociétés commerciales (SELAFA, SELAS, SELARL) doivent toutefois déposer des comptes annuels au RCS et pourront éventuellement demander leur non-publication (si les conditions de seuils sont satisfaites).

V Les spécificités comptables des médecins libéraux

Il existe des spécificités comptables des médecins libéraux. Leur activité professionnelle se caractérise par une grande variété de revenus et de charges. Elle doit permettre de différencier les sources de revenus et de charges et de les imputer correctement dans les comptes. Elle doit également être en mesure de suivre les mouvements de trésorerie et d'anticiper les échéances de paiement pour éviter les problèmes de trésorerie.

1 - La TVA - taxe sur la valeur ajoutée

Les actes médicaux ne sont pas soumis à la collecte de TVA. De ce fait, le praticien ne facture pas la TVA à ses patients, et n'a pas de taxe à récupérer.

Il existe certains actes qui donnent lieu à la collecte de TVA, car ils ne sont pas à visée thérapeutique :

- La chirurgie esthétique qui vise exclusivement des objectifs esthétiques ;
- Les conseils payants sur d'autres produits que les médicaments ;
- La vente de médicaments ;
- Les animations de séminaires ;
- Les droits d'auteur ;
- L'expertise auprès des tribunaux.

2 - Les dépenses mixtes

Les dépenses mixtes ont lieu lorsque le praticien installe son cabinet dans le même bâtiment que son domicile. Dans ce cas, le cabinet professionnel partage certaines dépenses avec le local privé :

- Le loyer, la taxe foncière et d'autres dépenses relatives au local ;
- Les frais de voiture, qui sont généralement calculés en termes de kilométrage, et englobent toutes les courses effectuées dans le cadre professionnel ;
- Les frais de personnel, lorsque le médecin emploie la même personne pour son cabinet et son domicile (ex : femme de ménage).

3 - Les dépenses spécifiques

Le nettoyage des vêtements utilisés dans le cadre professionnel représente un poste de dépense spécifique pour le médecin libéral. Il doit inscrire les frais de blanchisserie dans son livre des recettes, et l'appécier au prorata si les vêtements à usage professionnel sont blanchis avec les vêtements à usage privé.

Les honoraires dus au remplaçant représentent une autre dépense spécifique, qui fait partie des frais déductibles. Lors des déclarations fiscales, ces sommes doivent être inscrites sur une fiche DAS2.

4 - La gestion des dépenses et amortissements

Le médecin libéral doit porter une attention particulière aux achats, qui peuvent être comptabilisés dans les petits outillages ou immobilisés. En règle générale, les acquisitions de moins de 500 euros sont considérées comme de petits outillages, tandis que les meubles dont la durée de vie dépasse un an doivent rentrer dans les immobilisations.

Il existe une distinction entre les meubles utilisés au sein d'un cabinet médical. En effet, les « meubles meublants », terme regroupant le mobilier à usage médical (ex : tabouret ou lit de consultation) font toujours partie du patrimoine du cabinet même s'ils coûtent moins de 500 euros. Par conséquent, ils doivent être immobilisés. De même, lorsque le praticien décide de renouveler l'intégralité du mobilier (ex : chaises de la salle d'attente), cela doit être immobilisé.

En revanche, pour le changement d'un meuble isolé et pour un usage ordinaire (ex : petite table de la salle d'attente), il est possible de comptabiliser la nouvelle acquisition comme du petit outillage, même si sa valeur dépasse 500 euros.

VI Les spécificités fiscales et sociales

1 - Les exonérations des médecins généralistes

- Lorsqu'un généraliste est inscrit à la Permanence de soins ambulatoires ou PDSA, les revenus obtenus dans le cadre de cette PDSA sont défiscalisés, avec un maximum de 60 jours par an.
- Les médecins qui ouvrent un cabinet dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) avant le 31 décembre 2020 sont temporairement exonérés d'impôts et de charges sociales.
- Les médecins conventionnés secteur 1 peuvent profiter d'un abattement de 3 % sur les recettes conventionnelles et les frais du groupe 3. Condition : se soumettre à la majoration des revenus de 25 %.

2 - Les exonérations liées à l'adhésion à une association de gestion agréée

Lorsqu'un médecin adhère à une association de gestion agréée - AGA, il peut bénéficier d'avantages fiscaux :

- Non-majoration de 25 % lors du calcul des revenus ;
- Déduction du salaire du conjoint associé ;
- Reprise fiscale au bout de 2 ans au lieu de 3 ans.

3 - Les cotisations sociales des médecins en exercice libéral

Comme toutes les personnes exerçant une activité professionnelle, le médecin libéral doit payer les cotisations habituelles à l'Urssaf :

- La CSG (Contribution sociale généralisée) ;
- La CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) ;
- L'allocation familiale.

Les cotisations de CSG et de CRDS sont perçues, chaque trimestre (ou chaque mois en cas de mensualisation), par l'URS.SAF en même temps que votre cotisation d'Allocations familiales.

Vous réglez la globalité (CSG, CRDS et Allocations familiales) avec votre compte professionnel.

Les avis d'échéance de l'URSSAF font état :

- De votre cotisation d'Allocations familiales ainsi que de la régularisation ;
- De la CSG déductible ainsi que de la régularisation ;
- De la CSG non déductible et de la CRDS ainsi que de la régularisation.

Vous devez ventiler ces trois dépenses à des postes différents afin d'éviter que le montant de la CSG et la CRDS, ne serve de base pour le calcul de ces mêmes contributions les années suivantes.

Par ailleurs, le médecin doit respecter la déontologie médicale et adhérer à l'Ordre des médecins de sa localité. À ce titre, le médecin doit s'acquitter de plusieurs cotisations spécifiques :

- La cotisation à l'Ordre des médecins ;
- La cotisation aux unions professionnelles ;
- La cotisation pour la formation professionnelle.



Important

La nouvelle convention médicale signée en juin 2024 pour la période 2024-2029 va entraîner des changements importants.

De nouvelles mesures et dispositifs vont être mis en place et certains seront supprimés à partir du 1^{er} janvier 2026 comme la ROSP et le Forfait Structure mais également les contrats démographiques tels que : **le CAIM, le COSCOM, le CSTM ou encore le COTRAM.**

Essentiel



En tant qu'entrepreneur libéral, vous pouvez exercer votre activité en micro-entreprise, en entreprise individuelle ou en société. De ce choix en découleront des obligations comptables différentes :

- En micro-BNC, seul un livre des recettes est requis ;
- Au régime de la déclaration contrôlée, vous devez tenir une comptabilité simplifiée dite de trésorerie, établir un livre journal et un registre des immobilisations et des amortissements. Le bilan et le compte de résultat sont également exigés ;
- En société, vous devez tenir une comptabilité d'engagement, établir le grand livre et le livre journal. La tenue des comptes annuels est obligatoire

Sachant que les dirigeants doivent s'acquitter d'obligations comptables, il est fortement conseillé de recourir à un cabinet d'experts-comptables. Cela permet de gagner du temps, tout en ayant l'assurance de tenir une comptabilité aux normes. Le recours à un expert-comptable permet au médecin de se consacrer en toute quiétude à son travail, tout en lui offrant des avantages fiscaux intéressants.

Date de mise à jour : septembre 2024

Sources :

<https://www.compta-facile.com/comptabilite-medecin/>

<https://www.afex-experts-comptables.fr/specificites-comptables-medecins-liberaux/>

<https://www.indy.fr/guide/profession-liberale/comptabilite/>

Mots clés :

#Incitations financières #Aides #Exonérations #Convention médicale #Installation #Aide fiscale